



# MODALITES DU REGLEMENT GENERAL D'ORDRE INTERIEUR

R.P.O. - REGIE PROVINCIALE ATH – LEUZE INTERNAT ATH

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'internat est interdit aux étudiants de 7h50 à 14h. En cas de retour exceptionnel des cours entre 14h et 16h20, les étudiants sont tenus de se présenter au bureau de l'éducateur en service dans le bâtiment.

Les étudiants ne peuvent pas se trouver dans les couloirs des bâtiments et sur le site de l'externat après la fin des cours (sauf accompagnés d'un éducateur).

Après le gouter et le souper, avant les heures d'étude prévue, l'étudiant bénéficie d'une période de détente ; il a le loisir de se rendre à la plaine de jeux ainsi qu'aux différents lieux d'activités.

Ces moments de loisirs sont toujours effectués sous la surveillance d'un éducateur.

## 6) Les études

Les études obligatoires sont organisées en fonction du degré et du type d'enseignement.

### 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années

ETUDES COLLECTIVES		ETUDES SUPPLEMENTAIRES	
Lundi	de 17h15 à 18h30	Lundi	de 19h30 à 21h00
Mardi	de 17h15 à 18h30	Mardi	de 19h30 à 21h00
Mercredi	de 17h15 à 18h30		
Jeudi	de 17h15 à 18h30		

### 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> années

ETUDES INDIVIDUELLES		ETUDES SUPPLEMENTAIRES	
Lundi	de 17h15 à 18h45	Lundi	de 19h30 à 21h00
Mardi	de 17h15 à 18h45	Mardi	de 19h30 à 21h00
Mercredi	de 17h15 à 18h45		
Jeudi	de 17h15 à 18h45		

## 7) Les modalités de sortie de l'internat

Les sorties hors du site de l'internat sont en principe interdites.

Cependant, toute demande doit être adressée à la Direction de l'Internat qui se réserve le droit de son acceptation.

**R.P.O. Régie Provinciale Ath-Leuze**

rue Paul Pastur 6 - 7800 ATH

Tel : 068 / 264 536 - Fax : 068 / 264 539

www.ipesath.be – www.facebook.com/Institut.Provincial.Ath – www.condorcet.be